

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL AVANT LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT RSA

INFORMATIONS PREALABLES A LA FOURNITURE DU CONTRAT

AIR COURTAGE ASSURANCES n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance mais son analyse se fonde sur un nombre restreint de contrats d'assurances présents sur le marché ((selon la définition du b) du 1er du II de l'article L521-2 du Code des Assurances). La liste des assureurs partenaires est disponible dans notre fiche d'information légale.

Pour le programme assurance de la Fédération RSA, nous avons sélectionné les assureurs suivants :

- XL Insurance Company SE, représentée par XL Catlin Services SE, Succursale Française (Groupe AXA) pour le contrat Responsabilité Civile
- AIG EUROPE SA pour le contrat INDIVIDUELLE ACCIDENT
- AIG EUROPE SA pour l'assistance rapatriement

Pour la distribution de ce programme d'assurance RSA, AIR COURTAGE ASSURANCES est rémunéré sur la base :

- D'une commission c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance
- Coûts d'actes perçus par Air Courtage Assurances et facturés au client (pour les actes de gestion liés à l'émission des contrats et/ou avenants) : si tel est le cas, le montant est affiché sur la proposition d'assurance de manière distincte et transparente à la prime d'assurance.
- Frais de gestion (pour la gestion des sinistres en cas de délégation de la part de l'assureur) : ce montant est facturé à l'assureur et non à l'assuré

La Fédération RSA n'est pas distributeur de ce programme et ne perçoit aucune rémunération liée à l'assurance.

>> Consultez la [Fiche d'information légale d'AIR COURTAGE ASSURANCES \(http://www.air-assurances.com/pdf_doc/Fiche_legale_info_AIR_ACE.pdf\)](http://www.air-assurances.com/pdf_doc/Fiche_legale_info_AIR_ACE.pdf) (contient notamment les informations suivantes : Identité, Garantie RC Professionnelle et Garantie Financière, Réclamation, Traitement de vos données personnelles, Médiation, Droit de renonciation pour la vente à distance)

VOS BESOINS et EXIGENCES

En application de l'article L.521-4- I du Code des assurances, ce document personnalisé a pour objectif de définir de façon claire et exacte vos exigences et vos besoins afin de vous proposer le contrat le mieux adapté à votre situation, et ce sur la base de votre profil de membre auprès de la FEDERATION RSA, association souscriptrice du contrat groupe auquel vous souhaitez adhérer.

Vous êtes membre du RSA, propriétaire amateur de votre aéronef individuel (éligible au titre du contrat RSA), souvent constructeur, restaurateur ou mainteneur de votre aéronef.

Vous êtes souvent le seul utilisateur de votre aéronef avec éventuellement un ou deux partenaires que vous connaissez bien et vous l'utilisez exclusivement dans un cadre privé et non lucratif pour des vols de loisir.

Vous avez donc besoin de garantir votre aéronef pour les dommages qu'il pourrait causer aux tiers qu'il soit au sol (s'il est à l'origine d'un départ de feu dans le hangar ou lorsqu'il fait l'objet de manutentions au sol par exemple) ou en vol y compris risques liés à l'atterrissage et décollage, et ce à minima selon les conditions réglementaires imposées par le règlement CE 785/2004.

Vous êtes souvent le signataire de l'Autorisation pour la Remise en Service (APRS) de votre aéronef (éligible au titre du contrat RSA) et avez besoin de couvrir les vols d'essais en vue de l'obtention du certificat restreint de votre aéronef.

De même lorsque votre aéronef est en cours de travaux/ restauration/ maintenance/ grande visite lorsqu'il est en situation R, vous avez besoin d'une assurance RC adaptée.

Vous souhaitez avoir la possibilité de souscrire une garantie INDIVIDUELLE ACCIDENT pour garantir vos propres dommages corporels (Décès, Invalidité permanente) en cas d'accident, ainsi que potentiellement ceux pouvant être subis par l'occupant de la PLACE PILOTE ou des occupants des PLACES PASSAGERS.

PRESENTATION DE LA SOLUTION D'ASSURANCE

A ce titre, la FEDERATION RSA a négocié pour vous différents produits d'assurances sur-mesure pour répondre à vos besoins spécifiques distribués par AIR COURTAGE ASSURANCES à travers la souscription en ligne « RSA ONLINE » ou via une souscription par Bulletin papier :

- Contrat n° FR00017311AV21A garantissant les risques aériens de RESPONSABILITES CIVILES AERIENNES auprès de la compagnie d'assurance XL Insurance Company SE, représentée par XL Catlin Services SE, Succursale Française (Groupe AXA)
- Contrat n° 000.4.091.928 pour garantir ses pratiquants en INDIVIDUELLE ACCIDENT et ASSISTANCE RAPATRIEMENT auprès d'AIG EUROPE SA.

AIR COURTAGE ASSURANCES

330 Allée des Lilas

Hôtel d'entreprises« Pierre Blanche»

01150 SAINT VULBAS - France

Tél. +33 (0)4 27 46 54 00

Fax +33 (0)4 74 46 09 14

www.air-assurances.com

S.A.R.L de courtage d'assurances au Capital de 50 400 € - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire: FR35422480145
Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - www.orias.fr

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) Tel: +33 01 49 95 40 00.
Réclamation: AIR COURTAGE ASSURANCES-Service Réclamations - 330 Allée des Lilas - 01150 SAINT VULBAS

Médiation: Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants: la Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org



AIR COURTAGES ASSURANCES

En cas de souscription à ces contrats, les garanties pour lesquelles vous aurez optées vous seront acquises dès réception de l'email de confirmation et expireront au 31 décembre à minuit de chaque année fédérale (sans tacite reconduction), et sous réserve que vous soyez membre du RSA.

Les caractéristiques essentielles des garanties des contrats sélectionnés (résumé des principales garanties et exclusions du produit) vous ont été présentées dans les documents d'information sur les produits d'assurance (Fiche normalisée DIPA ou IPID) qui vous ont été remis lors de votre souscription en ligne ou lors de l'envoi du bulletin d'adhésion par courrier postal ou email.

Vous trouverez ci-dessous notre tableau synthétique de cohérence entre les besoins d'assurances que vous avez souhaité couvrir et la solution d'assurance proposée.

Vos exigences et besoins	Garanties du contrat que vous nous vous proposons	Test de cohérence
<p>Vous souhaitez souscrire l'assurance</p> <p>Responsabilité Civile obligatoire pour votre avion CNRA, CDNR, CNRAC, CNSK, CDN de plus de 30 ans, ou tout autre aéronef (hors ULM) sous réserve de son éligibilité dans le contrat groupe RSA, de son immatriculation et que sa MMD soit strictement inférieure à 2 700 kg.</p>	<p>Le contrat RESPONSABILITE CIVILE AERONEF couvre votre responsabilité en tant que constructeur amateur/ pilote/ mainteneur / restaurateur/propriétaire / exploitant de votre aéronef. Il répond aux minima réglementaires obligatoires fixés par le règlement CE 785/2004 et suivants.</p> <p>Celui-ci garantit la responsabilité que vous encourez lorsque celui-ci est en stationnement, au roulage et en évolution fonction de la CLAUSE PILOTE que vous avez sélectionnée.</p> <p>Il couvre également les vols en F-W... lors des vols d'essais ainsi que la responsabilité du signataire de l'APRS si celle-ci était recherchée au jour de l'accident.</p> <p>Vous bénéficiez d'une garantie avec une limite par accident de 3 300 000 € ou 5 000 000 € (selon l'option que vous choisissez à la souscription) tous dommages confondus vis-à-vis des tiers et de(s) passager(s) que vous transportez, y compris Responsabilité Civile Admise à l'égard limitée 115 000 € par passager. Seule une franchise 350 € est applicable en cas de dommages matériels survenus au sol, moteur à l'arrêt.</p> <p>En cas d'absence de garantie CORPS (Dommages matériels accidentels), ce contrat couvre les frais d'enlèvement, de grutage, de frais de transports de l'épave consécutifs à un sinistre garanti à concurrence de 2 500 € par sinistre sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un avis préalable donné à l'Assureur pour accord avant tout retrait de l'épave - d'une franchise fixée à 500 EUR par sinistre. 	Cohérent
<p>Vous souhaitez souscrire l'assurance</p> <p>Responsabilité Civile obligatoire pour votre ULM de construction amateur ou en kit identifié en France (à l'exclusion des paramoteurs et des ULM HELICO classe 6).</p>	<p>Le contrat RESPONSABILITE CIVILE AERONEF couvre votre responsabilité en tant que constructeur amateur/ pilote/ mainteneur / restaurateur/propriétaire / exploitant de votre aéronef. Il répond aux minima réglementaires obligatoires fixés par le règlement CE 785/2004 et suivants.</p> <p>Celui-ci garantit la responsabilité que vous encourez lorsque celui-ci est en stationnement, au roulage et en évolution fonction de la CLAUSE PILOTE que vous avez sélectionnée.</p> <p>Il couvre également les vols en F-W... lors des vols d'essais ainsi que la responsabilité du signataire de l'APRS si celle-ci était recherchée au jour de l'accident.</p> <p>Vous bénéficiez d'une garantie avec une limite par sinistre de 2 500 000 € tous dommages confondus vis-à-vis des tiers et du passager que vous transportez, y compris Responsabilité Civile Admise limitée 115 000 € par passager. Seule une franchise 350 € est applicable en cas de dommages matériels survenus au sol, moteur à l'arrêt.</p> <p>En cas d'absence de garantie CORPS (Dommages matériels accidentels), ce contrat couvre les frais d'enlèvement, de grutage, de frais de transports de l'épave consécutifs à un sinistre garanti à concurrence de 2 500 € par sinistre sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un avis préalable donné à l'Assureur pour accord avant tout retrait de l'épave - d'une franchise fixée à 500 EUR par sinistre. 	Cohérent
<p>Vous souhaitez garantir les dommages matériels accidentels de votre avion pour les risques au sol et en vol.</p>	<p>Garantie optionnelle mais vivement conseillée :</p> <p>La garantie CORPS appelée communément « CASSE AU SOL ET EN VOL » que nous vous proposons couvre les dommages matériels causés à l'aéronef assuré quand celui-ci est au sol et en évolution.</p>	Cohérent

AIR COURTAGES ASSURANCES

330 Allée des Lilas
 Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche »
 01150 SAINT VULBAS - France
 Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
 Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

S.A.R.L de courtage d'assurances au Capital de 50 400 € - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire: FR35422480145
 Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - www.orias.fr
 Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) Tel: +33 01 49 95 40 00.
 Réclamation: AIR COURTAGES ASSURANCES-Service Réclamations - 330 Allée des Lilas - 01150 SAINT VULBAS
 Médiation: Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants: la Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org





AIR COURTAGE ASSURANCES

	<p>Franchise :1 500 € applicable dans tous les cas y compris perte totale, portée à 2 500 € pour les vols d'essais obligatoires en F-W et F-P.</p> <p>Cette garantie CORPS est proposée en option pour les avions CNRA, CNRAC, CDNR, CNSK, CDN + 30 ans sur le formulaire de souscription RSA ONLINE sur www.air-assurances.eu/rsa. Elle peut également être souscrite par formulaire papier en nous contactant. Pour les autres aéronefs, nous contacter pour étude sur-mesure.</p>	
<p>Vous souhaitez garantir vos propres dommages corporels et bénéficier de garanties d'assistance rapatriement en cas de décès ou dommages corporels subis dans le cadre de votre activité.</p>	<p>Garantie facultative mais vivement conseillée :</p> <p>La garantie intitulée INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE du contrat AIG permet de couvrir vos dommages corporels survenus à l'occasion d'un accident survenu à bord de votre aéronef mais aussi pendant les activités associatives, sportives, éducatives et récréatives, mêmes non organisées, dès lors qu'elles se déroulent dans les locaux ou sur tous les lieux de pratique</p> <p>Pour les risques en vol, vous êtes aussi bien couvert en tant que pilote, élève pilote ou passager.</p> <p>Les capitaux DECES ACCIDENTEL / INVALIDITE PERMANENTE TOTALE ACCIDENTELLE proposés vous permettent un choix personnalisé de 10 000 € à 100 000 € selon formule retenue.</p> <p>Franchise relative de 15 % en cas d'Invalidité Permanente Partielle.</p> <p>Sont couverts systématiquement des FRAIS MEDICAUX SUITE A ACCIDENT en règlement de soins, de frais pharmaceutiques et de transports médicalisés depuis le lieu de l'accident jusqu'à un centre de soin.</p> <p>Remboursement en complément de ceux effectués par la sécurité sociale et /ou de tout autre régime de prévoyance ou contrat d'assurance. Limite de garantie : 1 000 €.</p> <p>Votre Individuelle Accident (si vous l'avez souscrite) inclut aussi une garantie Assistance Rapatriement. Ainsi, en cas de décès ou blessures à l'occasion d'un accident d'aéronef, vous bénéficiez d'une assistance rapatriement sans franchise kilométrique. Les frais de recherche et de secours sont également remboursés dans la limite de 30 000 € par événement et sous conditions.</p>	Cohérent
<p>Vous souhaitez garantir votre aéronef pour les accidents liés au transport sur remorque</p>	<p>Cette garantie d'assurance n'est pas proposée à travers le RSA.</p> <p>Merci de nous contacter au 04 74 46 34 83 ou sur rsa@air-assurances.com</p>	
<p>Vous souhaitez garantir le hangar dont vous êtes propriétaire/ locataire.</p>	<p>Cette garantie d'assurance n'est pas proposée à travers le RSA.</p> <p>Toutefois vous pouvez obtenir des informations et souscrire en ligne sous conditions. Plus d'infos sur www.air-assurances.eu/hangar</p>	
<p>Vous souhaitez garantir votre prêt bancaire dans l'éventualité d'un accident.</p>	<p>Cette garantie d'assurance n'est pas proposée à travers le RSA.</p> <p>Plus d'info sur www.air-assurances.eu ou devis en ligne</p>	
<p>Vous souhaitez une assistance complète attachée à votre avion en cas de panne ou mauvaise météo.</p>	<p>Cette garantie d'assurance n'est pas proposée à travers le RSA.</p> <p>Toutefois, AIR PRIVATE SERVICE offre une garantie d'assistance attachée à votre avion en cas de panne, accident, vol, tentative de vol, empêchement météorologique de décoller (sous conditions).</p> <p>Valable y compris pour les avions de construction amateur.</p> <p>Plus d'info sur >> https://www.air-assurances.eu/airprivate . Vous pouvez souscrire en complétant le bulletin de souscription disponible sur notre site internet.</p>	

En souscrivant l'assurance du RSA, je déclare avoir pris connaissance de la présente Fiche Conseil, de la fiche d'information légale d'AIR COURTAGE, de la notice d'information assurance et des documents d'information sur les produits d'assurances proposés (Fiche DIPA ou IPID).

AIR COURTAGE ASSURANCES

330 Allée des Lilas
Hôtel d'entreprises« Pierre Blanche»
01150 SAINT VULBAS - France
Tél. +33 (0)4 27 46 54 00
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

S.A.R.L de courtage d'assurances au Capital de 50 400 € - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse - APE 6622 Z - N° TVA Intracommunautaire: FR35422480145
Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 - www.orias.fr
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) Tel: +33 01 49 95 40 00.
Réclamation: AIR COURTAGE ASSURANCES-Service Réclamations - 330 Allée des Lilas - 01150 SAINT VULBAS
Médiation: Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants: la Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org

